



Maisons-Alfort, le 9 octobre 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide NOCOLYSE FOOD**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **OXY'PHARM** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **NOCOLYSE FOOD** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, NOCOLYSE FOOD.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit NOCOLYSE FOOD est un biocide de type 4 composé de 7,9 % m/m de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le peroxyde d'hydrogène est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Peroxyde d'hydrogène
N° CAS :	7722-84-1
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que, sur la base de l'évaluation conduite, l'essai d'efficacité réalisé selon :
 - un protocole issu de la norme NF T72-281, a été jugé non recevable car la méthodologie ne respecte pas les critères exigés par la norme ;
 - la norme EN 14476 relative au domaine médical sur poliovirus, a été jugé non pertinent pour le domaine alimentaire.

CONCLUSIONS

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20110021 du produit NOCOLYSE FOOD.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, peroxyde d'hydrogène, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit NOCOLYSE FOOD

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Liquide	Peroxyde d'hydrogène	7,9 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP4	Traitement bactéricide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide des locaux et du matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable

TP4	Traitement fongicide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide des locaux et du matériel de production de denrées alimentaires animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide du matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide du matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide du matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide du matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide du matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide du matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide du matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide du matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide du matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide du matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	-	-	Défavorable
TP4	Traitement bactéricide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4	Traitement fongicide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4	Traitement levuricide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4	Traitement sporicide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable
TP4	Traitement virucide de laiterie (locaux)	-	-	Défavorable